

Référendum du 25 au 27 juin 2024 sur l'accord JOP

OUI à l'attribution de primes pour les JOP!



Juin 2024 - IL - DO IDF

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (JOP) débuteront par une cérémonie d'ouverture le 26 juillet et se dérouleront jusqu'au 8 septembre 2024. Orange, en tant qu'opérateur télécom unique pour l'organisation des Jeux, porte une responsabilité immense. Pour assurer le bon déroulement de cet événement, la Direction d'Orange s'appuiera sur les équipes existantes mais a dû aussi faire appel au volontariat des personnels issus de la France entière pour faire face à l'ampleur de l'événement; près de 700 salariés viendront renforcer les équipes d'Orange Events pour la durée des Jeux.

La Direction Orange Île-de-France (DO IDF) est particulièrement concernée par les JOP. En effet, l'Île-de-France est la première région en termes de nombre de sites accueillant les JOP.

La mobilisation nécessaire à la réussite de cet événement entraînera, pour beaucoup, une surcharge de travail. Que la DRH revienne en arrière au travers d'une décision unilatérale moins-disante sur les négociations est irresponsable au regard des enjeux et déloyal. C'est pourquoi la CFE-CGC Orange a demandé un référendum validant les conditions initiales négociées dans l'accord.

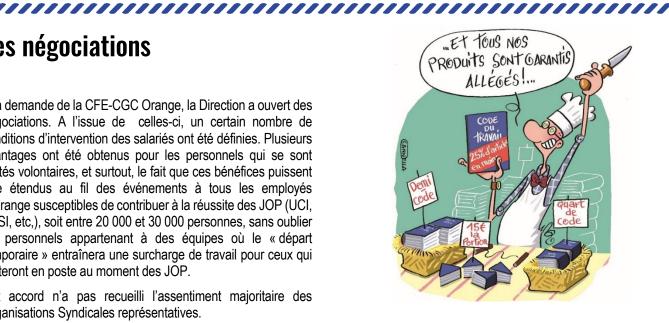
Les négociations

A la demande de la CFE-CGC Orange, la Direction a ouvert des négociations. A l'issue de celles-ci, un certain nombre de conditions d'intervention des salariés ont été définies. Plusieurs avantages ont été obtenus pour les personnels qui se sont portés volontaires, et surtout, le fait que ces bénéfices puissent être étendus au fil des événements à tous les employés d'Orange susceptibles de contribuer à la réussite des JOP (UCI. DTSI, etc.), soit entre 20 000 et 30 000 personnes, sans oublier les personnels appartenant à des équipes où le « départ temporaire » entraînera une surcharge de travail pour ceux qui resteront en poste au moment des JOP.

Cet accord n'a pas recueilli l'assentiment majoritaire des Organisations Syndicales représentatives.

Furieuse, la DRH a pris une décision unilatérale aux conditions inférieures à ce que les négociations avaient permis d'obtenir.

S'il est compréhensible qu'un accord ne recueille pas une majorité, et celui-là en particulier compte tenu d'un certain nombre d'engagements restant à définir, qu'un DRH fasse le choix d'une décision unilatérale inférieure aux résultats des négociations pour punir les personnels du manque de docilité des Organisations Syndicales n'est pas acceptable et nous renvoie à l'époque de la crise sociale initiée par Didier Lombard où ces méthodes étaient courantes.



Le référendum

La CFE-CGC Orange, forte d'une représentativité supérieure à 30% (et même supérieure à 50% chez les salariés de droit privé) à la suite des dernières élections professionnelles (CSE) de l'UES Orange, a demandé la tenue d'un référendum afin que tous les personnels d'Orange puissent valider l'accord qui est mieux-disant que la décision unilatérale.

Persistant dans un entêtement inutile, la DRH a préféré dépenser près de 2 millions d'euros dans l'organisation d'un référendum plutôt que de revenir sur sa décision unilatérale et d'aligner celle-ci sur les conditions négociées. Qu'est-ce qui peut pousser un DRH à agir à l'encontre des intérêts de l'entreprise et des personnels?

Pourquoi voter OUI au référendum ?

Voici quelques exemples des bénéfices à voter OUI au référendum pour valider l'accord initial :

- 1. Pour les près de 700 volontaires mis à disposition d'Orange Events :
- Accord négocié : prime de 1100 €, frais de garde d'enfants (sur remboursement) jusqu'à 800 €, report de 4 jours de congés
- Décision unilatérale du DRH : seulement une prime de 1000 € et des frais de garde d'enfants plafonnés à 600 €.
 Pas de souplesse pour le report de congés
 - 2. Pour tous les salariés amenés à travailler aux bénéfices des JOP :
- Accord négocié: indemnité proportionnelle à l'aide apportée pour tous les salariés impliqués dans l'organisation des JOP (urgences, imprévus, etc.) au travers de règles à définir avec les Organisations Syndicales
- Décision unilatérale du DRH : rien (au mieux, un merci), quitte à mettre en risque la mobilisation exceptionnelle des personnels
 - 3. Pour l'avenir de tous les salariés d'Orange
- Pas de chantage à la signature d'un accord pour que le DRH puisse se prévaloir d'un accord sous peine de punir les salariés en cas de désaccord

Avec l'arrivée de la nouvelle Direction, le climat social à Orange ne cesse de se dégrader, empruntant des chemins dangereux qui rappellent l'ère Lombard, conduisant à des situations de stress et de mal-être au travail. Le nombre d'actes dramatiques connaît une hausse inquiétante. Voir revenir une telle époque est plus que préoccupant.

La Direction doit faire preuve d'un véritable respect pour restaurer la confiance et la coopération au sein de l'entreprise.

Il est crucial que la Direction d'Orange revoie son approche et engage un dialogue social constructif. Cela commence par une véritable écoute des préoccupations des employés et la mise en œuvre des avancées obtenues lors des réunions, éléments essentiels pour maintenir un environnement de travail sain et performant.

Notre avenir doit se fonder sur une écoute et un respect mutuels

Sont électeurs tous les personnels d'Orange SA :

- Présents à l'effectif d'Orange SA à la date du 1^{er} tour du scrutin
- Agés de 16 ans révolus
- Jouissant de leurs droits civiques
- Travaillant depuis 3 mois au sein du Groupe Orange

Ce référendum aura lieu du 25 juin (14h00) au 27 juin (14h00).

Votez OUI, il en va de nos conditions de travail!

- Pour que la Direction entende et comprenne les attentes des personnels d'Orange
- Pour un retour à des relations sociales constructives
- Pour l'accroissement du pouvoir d'achat de tous et pas seulement des dirigeants

